

AR PREFECTURE

016-200054047-20160920-2016_09_20_01-DE
Reçu le 03/10/2016

Considerant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification

Après avoir pris connaissance du rapport présenté et avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification n°10 des statuts de la Communauté de communes du Confolentais

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 septembre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

